Canton d'Avesnes Sud

COMMUNE DE CARTIGNIES

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la commune de CARTIGNIES.

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, et notamment ses articles R 417-1 à R 417-3,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant que pour faciliter la circulation des piétons en général et pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer le stationnement à proximité du groupe scolaire.

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1:</u> Le stationnement et l'arrêt des véhicules de toutes catégories sont strictement interdits rue Roger Lebon, côté impair, en dehors des emplacements matérialisés au sol.

<u>ARTICLE 2</u>: Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

<u>ARTICLE 3</u>: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

<u>ARTICLE 5</u>: Madame la Secrétaire Générale de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES/HELPE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cartignies le 28 février 2011

Le Maire

J. RATTE